

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ALSACE

Bulletin technique des Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N°20 du 17 juillet 2012 – 2 pages

GRANDES CULTURES

FLASH' CULTURES

MAÏS

La floraison femelle est atteinte voire dépassée dans la majorité des parcelles, malgré le fléchissement des températures depuis la fin de la semaine dernière.

Pyrale

La chute des températures depuis la fin de la semaine dernière a sensiblement freiné l'activité de la pyrale. Sur de nombreux sites de suivi, on n'observe plus d'émergences de papillons ou de ponte. Ces éléments confirment que nous sommes maintenant dans la seconde partie du vol sur toute la région. Il est possible qu'avec le retour de températures plus élevées dans les prochains jours, on observe encore quelques sorties d'adultes, mais le vol touche probablement à sa fin dans les secteurs précoces.

MAIS

Pyrale : vers la fin de la période optimale de traitement

Maladie : un peu de rouille, mais pas d'helminthosporiose

ENGRAIS VERTS

Des étapes à ne pas manquer pour obtenir le résultat escompté

Préconisations

Même si l'éclosion des œufs et le développement des larves sont un peu ralentis par les températures fraîches, la période optimale de traitement touche à sa fin dans les zones les plus précoces. Dans les zones tardives, il est encore possible d'intervenir pendant quelques jours.

Maladies

L'helminthosporiose fusiforme du maïs n'a pas encore été signalée dans notre réseau. Malgré les fréquentes précipitations, il est probable que le temps frais actuel des derniers jours freine quelque peu l'évolution de la maladie.

De la **rouille** a été signalée sur une parcelle à Rumersheim-le-Haut et à Scherwiller. A ce jour les symptômes restent très limités, mais les conditions particulières de l'année doivent nous rendre particulièrement vigilants à l'évolution de cette maladie dans les semaines à venir.



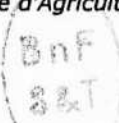
Symptômes de rouille sur maïs

Préconisations

Aucun traitement fongicide n'est bien sûr à envisager à ce jour.

Chambre d'Agriculture Région Alsace - 2 rue de Rome – BP 30 022 Schiltigheim – 67013 STRASBOURG CEDEX
Directeur de publication : J.P. BASTIAN – ISSN : 2101-5406 - -

Les Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont agréées par le Ministère chargé de l'Agriculture pour leurs activités de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous les numéros d'agrément suivants : AL 10832 pour la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et AL 10833 pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.





Engrais verts : Des étapes à ne pas manquer pour obtenir tous les bénéfices escomptés

Même si l'espèce ou le mélange d'espèces a été choisi de façon optimale, la réussite du couvert n'en est pas pour autant assurée.

Cette réussite se traduit par la production d'une biomasse optimale et cela passe entre autres par une implantation dans les meilleures conditions. Réussir le semis, et donc la levée du couvert, est indispensable pour qu'il remplisse les fonctions demandées. Par exemple, si on souhaite lutter contre les adventices via les couverts et que l'implantation est ratée, un effet inverse peut être observé. De plus, même si un semis juste après la récolte est préférable pour bénéficier de l'humidité résiduelle, il est très souvent nécessaire de gérer le risque adventices et notamment les vivaces avant d'implanter le CIPAN. On préférera dans ce cas une espèce à développement rapide, en raison d'une implantation plus tardive. Pour un objectif de fourniture d'azote à la culture suivante, un couvert peu développé suite à une implantation ratée apportera peu d'azote au système.

Mais la réussite du couvert et l'obtention de ses bienfaits sont aussi dépendantes des conditions de destruction. Un couvert mal détruit au mauvais moment aura des effets dépressifs sur la culture suivante (faim d'azote et/ou mauvaise disponibilité en eau en cas de destruction tardive ; repousses dans la culture suivante…). Il faut alors trouver un compromis entre attendre pour avoir tous les bénéfices agronomiques recherchés et détruire tôt pour ne pas gêner la culture suivante.

CAISSE PROFESSIONNELLE
DE SOLIDARITE SANITAIRE
DES PRODUCTEURS DE FRUITS

- CONFEDERATION PAYSANNE
- COORDINATION RURALE
- FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
- JEUNES AGRICULTEURS
- ORGANISME GESTIONNAIRE :
  FEDERATION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES AUX VEGETAUX

COTISATIONS 2012

Formulaire à remplir pour l'appel des cotisations 2012 au titre de la Caisse Professionnelle de Solidarité Sanitaire des Producteurs de Fruits et à joindre au règlement pour le 31 juillet 2012.

COORDONNEES DU PRODUCTEUR DE FRUITS

Nom, prénom de l'exploitant *(ou dénomination sociale de la société d'exploitation)*	
N° SIREN (ou RCS)	
Adresse de l'exploitation	
Numéro de téléphone *(portable si possible)*	
Télécopie	
E mail *(par la mention de votre email vous autorisez la caisse à vous transmettre une attestation électronique de cotisation).*	
Si nouvel exploitant : date de début d'exploitation *(à remplir dans le seul cas où l'exploitation a commencé depuis moins de 12 mois. Cela vaut engagement à cotiser pendant les 24 mois suivant l'indemnisation).*	

LIQUIDATION DE LA COTISATION (SUR L'ENSEMBLE DE LA SURFACE EN PRODUCTION FRUITIERE)

	Culture	Nombre d'hectares	Cotisation	Total par espèce
Détail de la production par espèce (Culture et nombre d'ha)	Pêchers		35 €	................€
	Pruniers		30 €	................€
	Abricotiers et Raisin de table		20 €	................€
	Autres fruits		10 €	................€
TOTAL COTISATION A PAYER	**Total hectares**		**Total cotisation** (minimum 30 €)	**...................€**

SIGNATURE :

La signature emporte l'adhésion à la Caisse, vaut déclaration de prise de connaissance du recto et du verso du courrier accompagnant ce formulaire, atteste que la liquidation de la cotisation porte sur l'ensemble de la surface de la production fruitière de l'exploitation et, le cas échéant, porte engagement à cotiser pendant 24 mois lorsque l'exploitant est en situation de nouvel exploitant ou de nouveaux cotisant.

IMPORTANT : SEULS LES ADHERENTS A LA CAISSE DE SOLIDARITÉ POURRONT ETRE INDEMNISÉS.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Un chèque du montant total de la cotisation est à adresser à « **FNLON-Caisse Sanitaire** » et à renvoyer à l'adresse suivante :

FNLON - Caisse sanitaire
29-33 av des Champs Elysées - 75008 PARIS
01 53 83 71 73

RAPPEL : la caisse de solidarité ne peut garantir un montant d'indemnisation supérieur à ses ressources qui proviennent des cotisations des adhérents (35 %) et de la contribution de l'Etat (65% pour 35 % des cotisations professionnelles). Le taux d'indemnisation des préjudices peut donc être inférieur à 100% du barème d'indemnisation si les ressources financières de la caisse sont insuffisantes.

*Suite à l'encaissement de cette cotisation, une attestation **de cotisation** vous sera envoyée. Elle constitue un document justificatif indispensable pour toute demande d'indemnisation. Les mentions recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la caisse de solidarité, aux commissions régionales et à l'Etat. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent vous adressant à la FNLON, 29-33 av des Champs Elysées, 75008 PARIS.*